

1. FR2990544 - DISPOSITIF AUTOMATIQUE DE GESTION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

[Données bibliographiques nationales](#)
[Description](#)
[Revendications](#)
[Dessins](#)
[Documents](#)
[Lien permanent](#)
[Traduction automatique ▾](#)
OfficeFrance **Numéro de la demande**

1201371

Date de la demande

11.05.2012

Numéro de publication

2990544

Date de publication

15.11.2013

Type de publication

A1

CIB

G06Q 40/00

CPC

G06Q 40/10

Déposants

CLOCHEAU JEAN FRANCOIS

Inventeurs

CLOCHEAU JEAN FRANCOIS

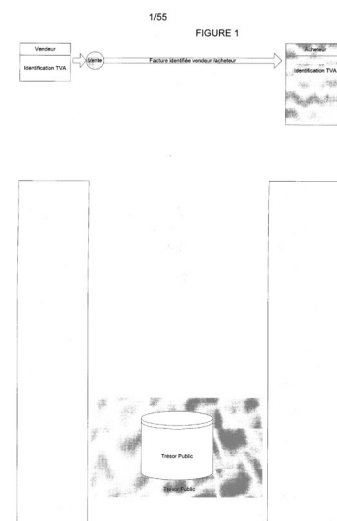
Données relatives à la priorité

1201371 11.05.2012 FR

Titre

[EN] Technical device for payment of value added tax, has set of taxation systems arranged for sales and services according to provinces, and analog and digital system that is arranged for providing tax on products and services

[FR] DISPOSITIF AUTOMATIQUE DE GESTION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

**Abrégé**

[EN] The device has a complete management automation unit for declaration on behalf of taxable people. A set of taxation systems is arranged for sales and services according to provinces. An analog and a digital system is arranged for providing tax on products and services. A tax regulation is linked to the taxation systems. A set of software interfaces is arranged for declaration of collected taxes. An immediate and final regulation of value added tax is provided. A set of data processing techniques is arranged for processing of the taxes.

[FR] Dispositif technique caractérisé par une automatisation complète de la gestion, allant de la déclaration de la part des assujettis, au traitement par les banques et, à la perception par les états bénéficiaires, de la Taxe à la Valeur Ajoutée, appelée aussi TVA. L'invention concerne un dispositif permettant de déclarer, pour un assujetti à la TVA, la création d'une facture d'achat ou de vente et de la transférer automatiquement sous forme de fichier informatique vers le centre de gestion de la TVA dont il dépend. Lors du paiement de la facture, la banque du vendeur ou de l'acheteur, suivant la situation, transmet au centre de gestion de la TVA les identifiants de ce règlement. Celui-ci compare la déclaration de l'achat avec celle de vente puis, délivre à la banque du paiement, en cas d'égalité, une autorisation fiscale d'extraction. Les banques appliquent les directives des autorisations fiscales d'extraction jointes aux navettes durant les circuits bancaires, conduisant à la perception par les états bénéficiaires de la TVA et, à la régularisation des comptes des assujettis. L'invention a pour but principal, d'une part ; d'automatiser en simplifiant à sa plus simple expression, la gestion de cet impôt au sein des assujettis à la TVA, en leur offrant des gains de productivité immédiats liés à cette simplification et, d'autre part de faciliter la gestion administrative de cet impôt par les états bénéficiaires, en supprimant toute fraude possible préjudiciable aux rentrées fiscales. L'invention trouve son application dans tous les états qui appliquent la TVA.

